Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901201-20251202-02122025_13-DE

COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5

Du 2 DECEMBRE 2025 - DELIBERATION N° 13

Port de plaisance - Amortissements

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Manuel FERNANDES, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Jean-Jacques HILLION, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Danièle LE GUERRANNIC, Mme Martine LODE, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Sylvain HASCOËT ayant donné pouvoir à Madame Christine LASTENNET

Absents excusés : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques HILLION

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le Maire rappelle les dispositions suivantes.

En M4, les règles d'amortissement sont précisées par les articles R.2221-39 et R.2221-82 du CGCT, aux termes desquels les dotations aux amortissements sont liquidées selon les dispositions et les durées d'usage applicables aux entreprises commerciales du même secteur d'activité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante, fixe les durées d'amortissements pour chaque catégorie de biens mobiliers et immobiliers recensés sur la base du plan comptable de la M4.

Jusqu'à présent les durées d'amortissement appliquées étaient fixées par le budget général. L'élaboration d'un document propre aux équipements portuaires s'avère nécessaire et permettra un calcul au plus juste des amortissements correspondants.

Ainsi, il est proposé les durées d'amortissement des biens figurant au budget annexe du Port, comme suit

ARTICLE	CATEGORIE DE BIEN AMORTI	DETAIL DU BIEN AMORTI	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901201-20251202-02122025_13-DE

2031	Frais d'études	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et développement		5 ans
2033	Frais d'insertion		2 ans
2051	Concessions et droits assimilés	Logiciels, progiciels, bureautique	3 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Agencements et aménagements de terrains nus		15 ans
2128	Agencements et aménagements d'autres terrains		15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers et abris	10 ans
2153	Installations à caractère spécifique	Chaines mères, chaines traversières, bouées de mouillages	20 ans
2154	Matériel industriel		20 ans
2155	Outillage industriel		10 ans
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel		10 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers		10 ans
2182	Matériel de transport	Bateau, matériel de levage	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		5 ans
2184	Mobilier		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles		5 ans

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901201-20251202-02122025_13-DE

Ces modifications sont en accord avec les recommandations de la nomenclature M4 et visent à garantir une gestion financière optimale, conforme aux normes comptables en vigueur.

Le calcul des amortissements prendra en compte les acquisitions réalisées à partir du 1er janvier 2024. Il ne sera pas fait application du prorata temporis. Une simplification a en effet été prévue depuis 2025 dans l'instruction M4, permettant que l'amortissement soit calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service (la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année). Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,	Le Maire, Christine LASTENNET

MAIRIE DE LANVEOC (FINISTÈRE)